



Office Socio Educatif

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Jeunes La Loco

Junior Loco

2020/2021

Accueil Jeunes La Loco – 17 rue du 19 mars 1962 – 85370 Nalliers Tel : 09.65.16.57.71

Mail : ajlalo@osenalliers.fr Facebook : Arthur GROLEAU / Snapchat : Aj La Loco / Instagram : ajlalo

Youtube : Accueil jeunes La Loco / Site internet : <http://www.ose-nalliers.fr/>

SOMMAIRE

Article 1 – ACCES A L'ACCUEIL JEUNES.....	2
Article 2 – IL EST INTERDIT.....	2
Article 3 – L'ENTRETIEN.....	3
Article 4 – PRÉSENCES.....	3
Article 5 – PARKING.....	3
Article 6 – DEGRADATIONS.....	3
Article 7 – RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITÉ.....	4
Article 8 – TÉLÉPHONE.....	4
Article 9 – BAR SANS ALCOOL.....	4
Article 10 – HORAIRES.....	4
Article 11 – INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS.....	5
Article 12 – MATÉRIEL DE JEU.....	5
Article 13 – CITY STADE.....	5
Article 14 – OUVERTURE DE LA SALLE OMNISPORT.....	5
Article 15 – PARTICIPATION ET INVESTISSEMENT.....	6
Article 16 – HYGIÈNE.....	6
Article 17 – MODIFICATIONS.....	6

Article 1 - ACCES A L'ACCUEIL JEUNES:

Nauront accès au local que les adhérents à jour de leur cotisation ainsi que leurs invités (ceux-ci pouvant être des personnes extérieures à la commune) qui dépendront de leur responsabilité. Cependant en cas de visite régulière, une adhésion sera demandée (+ de 10 visites, à l'appréciation du directeur/animateur).

Peuvent adhérer les jeunes mineurs à partir de 11 ans (ou 10 ans dans le cadre de la « Junior Loco»), les jeunes majeurs ne seront acceptés que s'ils sont encore dans leur année d'adhésion (si adhésion payée à 17ans) ou s'ils sont dans une démarche active et avérée de projets, d'activités ou d'entraide avec les plus jeunes, ils pourront ensuite, s'ils le veulent, signer un « contrat de bénévolat », afin d'aider l'animateur dans la gestion des ouvertures (le statut de bénévole ne pourra être validé qu'après un court entretien avec le directeur).

Une passerelle est mise en place pour les plus jeunes afin de simplifier le passage de l'accueil de loisirs à l'accueil jeunes, les activités « Junior Loco » se présentent sous forme de stages ou éventuellement sur d'autres temps et ne seront accessible qu'aux 10/13 ans

Pour une adhésion annuelle, il faudra fournir :

- La fiche d'inscription remplie précisément.
- La cotisation à l'OSE de 5€ par an et par famille (valable de juillet 2020 à juin 2021).
- Justificatif de quotient familial (CAF ou MSA).
- Pour certaines activités particulières (sortie, séjour, manipulation d'outils qui peuvent s'avérer dangereux, etc...), une autorisation parentale complémentaire sera demandée, elle sera obligatoire pour les sorties, séjours, soirées et activités payantes.
- Pour que l'inscription soit prise en compte, il faut impérativement que tous les documents soient rendus.
- L'inscription aux séjours et aux sorties ne sera pris en compte qu'à la réception d'un acompte.

Article 2 – ILEST INTERDIT :

- **Fumer ou vapoter** dans le local, nous tolérons la cigarette et e-cigarette à l'extérieur, un espace fumeur est à respecter impérativement (derrière l'Accueil Jeunes). Nous rappelons qu'il est formellement interdit d'inciter d'autres jeunes à fumer.
- **Consommer de l'alcool et des substances** illicites dans le local ainsi qu'à l'extérieur dans un rayon de 20 mètre autour de la structure, dans le cadre d'activités organisées par l'Office Socio Educatif qui n'ont pas lieu à l'Accueil Jeunes (sorties, séjours, etc..).
- **Venir en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de substances illicites**, il est rappelé qu'il est illégal d'inciter d'autre jeunes à consommer ces produits, les jeunes peuvent alerter les animateurs qui pourront ensuite se référer au directeur afin de prendre une décision.
- **Circuler en roller, skate, vélo, overboard**, etc... dans la structure.
- **Venir torse nu**, de manière générale les jeunes se doivent d'avoir une tenue adaptée au contexte.
- **Déranger la vie de l'Accueil Jeunes**, répandre des rumeurs, créer des histoires, insulter, etc...
- **Entrer dans le bureau**, sauf pour des travaux sur des projets ou avec l'autorisation de l'animateur, de manière générale ce n'est pas une salle d'activité. L'accès à l'ordinateur sera limité cependant un ordinateur de pointage est accessible aux jeunes.

L'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites ainsi que les instruments dangereux (couteau, lance-pierre, cutter, airsoft, etc..) dans le cadre de l'Accueil Jeunes (intérieur ou extérieur) est formellement interdits et fera l'objet d'un renvoi immédiat !

Article 3 – L'ENTRETIEN:

L'entretien du local sera effectué par les adhérents et toutes personnes utilisant la structure, il sera soit spontané ou organisé sur un créneau d'ouverture au public. Chaque soir avant la fermeture, les jeunes devront veiller à ce que le local soit laissé propre sans déchets à l'abandon (ramasser les papiers de friandises, laver et ranger son gobelet, nettoyer si de la boisson est tombée par terre, ranger les jeux, etc..).

Un planning de ménage pourra être mis en place et devra être respecté dans la mesure du possible, en cas d'impossibilité, il est demandé de prévenir l'animateur pour remplacer le jeunes absent. Ce temps de ménage pourra être organisé tous les 15 jours en ouverture hors vacances scolaires le samedi à 17h et une fois par semaines pendant les vacances scolaires le vendredi soir à 18h. Afin de développer le réflexe de ranger son espace et pousser les jeunes à aider dans l'entretien du local, l'animateur pourra évaluer l'investissement et le volontariat de chaque jeune participant régulièrement au ménage (spontané ou organisé) et ainsi le récompenser avec un bon au bar sans alcool ou un prix avantageux sur une activité.

Article 4 – PRÉSENCES:

Le jeune devra se pointer à son arrivée sur le logiciel de l'ordinateur qui est dans la grande salle, y compris s'il s'absente de l'Accueil Jeunes pour revenir ensuite, et ce, sous le contrôle de l'animateur référent de l'ouverture. Le récapitulatif des présences du logiciel pourront être consultés par les élus de l'association, un représentant de la municipalité ou la gendarmerie sur simple demande. Pour la Junior Loco, le jeune sera pointé sur l'ordinateur lors de son arrivée et dépointé à la fin de l'activité. Le jeune est obligatoirement présent du début jusqu'à la fin de l'activité et n'est pas libre de quitter la structure s'il n'en a pas été autorisé par l'animateur et que les parents n'en ont été informés (valable aussi pour les 11/17 ans).

Article 5 – PARKING:

Il est demandé aux adhérents de veiller à bien parquer leurs vélos et leurs mobylettes devant l'accueil jeunes entre les barrières prévues à cet effet. Les voitures devront se stationner sur le côté près de la haie sur les places prévues à cet effet. Il est conseillé d'utiliser un antivol, l'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations. Pour des raisons de sécurité il est demandé de circuler au pas aux abords du local (il est possible de demander à mettre son vélo dans le garage).

Article 6 – DEGRADATIONS:

En cas de dégradation (volontaire ou non) il est demandé aux jeunes de les signaler. En effet grâce à la majorité des assurances responsabilité civile ces dégâts peuvent être réparés sans important préjudice financier pour les jeunes, leurs parents, l'Accueil Jeunes ou la mairie (propriétaire des locaux).

Si ces dégradations sont volontaires, une sanction pourra être décidée par l'animateur, le directeur, et/ou les élus, l'adhérent pourra également être convoqué par le directeur ou les élus de l'OSE pour s'expliquer. Les parents seront informés des agissements de leur fils/fille et de la sanction prise.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des effets personnels des jeunes comme des animateurs

Article 7 – RESPECT ET BIEN COLLECTIVITÉ:

Comme en tout lieu de vie de groupe, il est évident que le respect est une règle importante de facilité le quotidien d'un accueil jeune. Tout manque manifeste de respect envers les autres adhérents, le ou les animateurs, envers d'autres personnes ou envers les locaux (respect du travail et des réalisations faites dans les locaux, vols, injures, gestes déplacés, violences verbales ou physiques, dégradations des locaux, etc..) fera l'objet de sanctions qui seront appliquées de manière équitable et juste. La sanction dépendra de la gravité de la faute et il n'est pas exclu que les parents soient informés voir même convoqués s'il s'avère nécessaire de le faire. En termes d'évaluation de l'acte c'est à l'animateur de décider de la sanction et des démarches à prendre. Il peut consulter s'il le souhaite le directeur ou la directrice, certains jeunes repérés comme des éléments moteurs, la commission jeunesse. Des règles de vie établies à chaque période compléteront le règlement intérieur,

(En fonction de la gravité de l'évènement, le directeur devra, ou non, remplir une fiche de déclaration d'évènement grave auprès de la DDCS).

Article 8 – TÉLÉPHONE:

L'usage du téléphone portable est interdit durant les temps d'animation, il est même conseillé aux participants des activités de ne pas emmener leur portable.

Des communications téléphoniques peuvent être passées par les jeunes depuis l'Accueil Jeunes pour des appels courts et importants (prévenir les parents d'un retard par exemple). Ces appels gratuits ne pourront être passés qu'avec l'accord d'un responsable.

Article 9 – BAR SANS ALCOOL:

Des boissons et friandises sont acquises par l'OSE et sont revendues aux jeunes à prix coutant. Le bar est ouvert de 15h à 18h et est accessible uniquement aux jeunes en accueil libre. Les consommateurs doivent ramener les tasses et verres au bar et les nettoyer, ranger les papiers et les tables utilisées, veiller à ne laisser aucuns emballage sur place et faire attention au tri sélectif.

Article 10 – HORAIRES;

L'Accueil Jeunes ouvre s'est porte toutes les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedi après-midi, les temps d'activités et d'accueil libre sont précisés avant les ouvertures.

La Junior Loco n'est ouverte que pendant les vacances scolaires sur des créneaux spécifiques tels que des stages de 3 matinées, des soirées, sorties ou camps pourront être organisées et prévues à l'avance.

Tous les jeunes ont le droit de quitter la structure à partir du moment où les parents spécifient sur la fiche d'inscription s'ils ont l'autorisation de quitter la structure seul ou non. Dès l'instant où les jeunes quittent le local ou les abords de celui-ci (le City stade ne faisant pas partie de l'AJ) ils ne sont plus sous la responsabilité de l'OSE (sauf bien entendu pour des activités organisées et accompagnées par un animateur ou un bénévole de l'OSE).

Si les jeunes n'ont pas le droit de quitter l'Accueil Jeunes, ils ne pourront pas le faire même en passant un appel téléphonique aux parents. C'est un contrat moral qu'ils passent avec leur fils/fille, et une relation de confiance qui doit être entretenue de la part du jeune comme des parents.

Si un jeune, qui n'en a pas l'autorisation, quitte les locaux à l'insu de l'animateur, celui-ci devra immédiatement prévenir les parents et aviser avec eux de ce qu'il convient de faire.

Des soirées pourront être organisées et suivant leur nature, les voisins, la mairie ou les gendarmes devront être prévenues à l'avance.

Organisation des temps à l'Accueil Jeunes :

Périodes Scolaires
Mercredi et Samedi
Accueil Libre de 14h30 à 18h
Activité possible à préciser ou en libre accès
Pas de Junior Loco
Apartir de 11 ans et jusqu'à 17 ans

Vacances Scolaires
Été / Toussaint / Noël / Hiver / Pâques
Du Lundi au Vendredi
De 10h à 12h sur 3 matinées pour la Junior Loco
Accueil Libre de 14h à 18h30 (ou 19h en été)
Activités de 15h à 17h
Veillées de 20h à 23h
Horaires de sortie et camps précisée avant chaque période
Les tranches d'âge seront données avant chaque période

Article 11 – INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS :

Des activités ponctuelles, sorties et camps sont mis en place par les animateurs, pour la bonne organisation de celles-ci il est impératif de respecter la date limite d'inscription indiquée sur la plaquette (et remettre un acompte si besoin).

Article 12 – MATÉRIEL DE JEU :

Dès qu'un jeune voudra utiliser le billard, ping-pong, babyfoot ou autre, il devra déposer une caution (objet personnel, etc...), si l'animateur participe au jeu il est possible de ne pas déposer de caution mais le matériel sera sous la responsabilité de l'adulte. La caution sera rendue si le matériel est rendu en état et si l'environnement du lieu de jeu est lui aussi en état (pas de trou dans le plafond autour du billard, pas de déchets ni de boissons renversées, etc...).

Par ailleurs les jeux de ballons peuvent se faire sur le stade (si cela ne gêne pas les activités qui pourraient s'y dérouler) ou dans le City stade, dans ce cas ils ne seront plus sous la responsabilité de l'Accueil Jeunes, sauf s'ils sont encadrés par un animateur.

Article 13 – CITY STADE :

Ce nouvel équipement est à disposition des jeunes adhérents ou non, il est ouvert à tous (jeunes ou moins jeunes) y compris en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil Jeunes. Il est sous la responsabilité de la municipalité, l'équipe d'animateur de l'AJ ne peut donc pas être tenue responsable des événements qui s'y déroulent, à l'exception des activités organisées par les animateurs et prévu à l'avance. Cependant l'équipe d'animation aura ponctuellement, durant les temps d'ouverture en accueil libre, un regard sur les activités qui se déroulent dans le city et une écoute attentive des jeunes qui le fréquentent. Un ballon pourra être prêté aux jeunes adhérents contre une caution (cf article 12).

Article 14 – OUVERTURE DE LA SALLE OMNISPORT :

Si aucune activité ne se déroule dans cette salle l'animateur pourra éventuellement l'ouvrir en accompagnant lui-même le déroulement de l'activité. Il va de soi que cela implique un respect mutuel pendant le temps d'activité ou de jeu, le rangement du matériel, ne pas cracher par terre et garder une tenue correcte (pas torse nu).

Article 15 – PARTICIPATION ET INVESTISSEMENT :

La Loco appartient aux jeunes et l'OSE porte une forte attention sur leur investissement. En ce sens, une part de décision en termes d'activité ou d'organisation est attendue d'eux. L'animateur de l'OSE est un pilier pour donner les moyens aux jeunes de réaliser leurs projets et assurer l'encadrement. Ce lieu est pour les jeunes et ils doivent en être acteurs plus que consommateurs. Les jeunes donnant régulièrement un coup de main pour le ménage, des actions d'autofinancement ou l'organisation d'activités devient un « adhérent qui a aidé », à ce titre il pourra bénéficier, pour les activités payantes, d'un rabais sur le tarif (exemple pour une activité tarif E, le prix passera au tarif D).

Rappel des tarifs :

TARIF	A	B	C	D	E	F
QF < 900	1	4	7	11	17	22
QF > 900	2	5	9	14	22	28
Non adhérent	3	6				

Les sorties et activités exceptionnelles sont facturées en fonction du coût de celle-ci, les stages Junior Loco sont sur une base d'un tarif B pour les 3 matinées et les camps ainsi que séjours spécifiques possèdent leurs propre tarif (voir plaquette des séjours et mini-camps).

Article 16 – HYGIENE:

Nous demandons à toutes personnes présentes dans les locaux de veiller à leur hygiène et à la propreté des lieux. Nettoyage si nécessaire des toilettes après utilisation, lavage des mains régulier, tenue vestimentaire propre, etc...

En fonction des différentes situations sanitaires, cet article pourra fortement être modifié, nous vous demandons donc de bien veiller au protocole sanitaire en vigueur (s'il y en a un d'établi).

Article 17 – MODIFICATIONS:

Ce présent règlement intérieur est en attente de validation par une commission jeunesse et du bureau de l'association.

GROLLEAU ARTHUR
 Directeur de l'Accueil Jeunes LA LOCO